

ARCHIVES DE QUÉBEC

FIEF ET SEIGNEURIE DE TASCHEREAU OU SAINTE-MARIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

23 septembre 1736.

Acte de concession du marquis de Beauharnois et de Gilles Hocquart, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, à Thomas-Jacques Taschereau, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, de "l'estendue, de trois lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur des deux côtés de la rivière dite Sault de la Chaudière, en remontant, à commencer à l'endroit appelé l'îlet au Sapin, icelui compris, ensemble les lacs, îles et îlets qui se trouvent dans la dite rivière dans la dite étendue de trois lieues, pour en jouir par lui, ses hoirs et ayants cause, à perpétuité et à toujours, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice... à la charge par le dit sieur Taschereau, conjointement avec les sieurs Rigaud de Vaudreuil et de la Gorgendière, de faire un grand chemin roulant et de charette qui sera pris du bord du fleuve Saint-Laurent et sera continué au travers des terres de la concession qui a été ci-devant donnée au feu sieur de Lauzon (la seigneurie de Lauzon) et d'autre concession suivante qui a aussi été donnée au feu sieur Jolliet (la seigneurie de Jolliet ou Sainte-Claire), les dites deux concessions étant le long de la dite rivière du Sault de la Chaudière et finissant pour la dernière au-devant du dit îlet au Sapin..."